

Rapport annuel 2015-2016



Le 31 août 2016

Madame Heather Stefanson
Ministre de la Justice et procureure générale
Palais législatif, bureau 104
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2016.

Recevez, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,



Donna Roed

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente du conseil	2
Message du directeur général	4
À propos de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba	6
Faits saillants	11
Statistiques	15
Notes de terrain	19
États financiers et autres renseignements connexes	21
Rapport de la direction	21
Rapport du vérificateur sur la conformité	22
Attestation de conformité de la direction	23
Tableau des autorisations législatives et autorisations connexes	24
Rapport du vérificateur indépendant	26
État de la situation financière	28
État des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé	29
État de l'évolution de l'actif financier net	30
État des flux de trésorerie	31
Notes afférentes aux états financiers	32
Membres du conseil d'administration	40

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Vu le mandat qui lui est conféré par la loi de réglementer l'alcool et le jeu « dans l'intérêt public », le concept de responsabilité sociale est au cœur des objectifs, du fonctionnement et des activités de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba. Autant le conseil d'administration que les employés reconnaissent que responsabilité sociale est un terme vaste qui s'applique à une variété de circonstances et d'environnements dans les secteurs public et privé. Dans le contexte de notre fonction de réglementation, nous sommes conscients du fait que responsabilité sociale comprend tenir compte et avoir conscience des connaissances et des choix des consommateurs, de la sécurité publique, des entreprises commerciales et de l'intérêt de la collectivité.

Nous sommes aussi conscients du fait que les responsabilités d'un organisme de réglementation moderne vont au-delà des responsabilités traditionnelles de délivrance de permis et de vérification de la conformité pour englober l'éducation du public et la formation de partenariats fondés sur la collaboration. Guidés par les valeurs que sont le respect, l'intégrité, l'équité et la responsabilité, nous travaillons dans ce cadre éthique afin d'agir pour le bien de la société manitobaine dans son ensemble. Pour y parvenir, nous devons équilibrer les intérêts divers et parfois divergents des parties intéressées tout en travaillant dans le cadre de la structure de réglementation, des impératifs et des autorisations établis par la *Loi sur la réglementation des alcools et des jeux* et les règlements qui s'y rattachent.

À titre d'administrateur de la Régie, le conseil est responsable de cultiver le succès à court et à long terme de l'organisme en déterminant son orientation stratégique, en contrôlant sa performance et en veillant à ce qu'il soit transparent et produise les rapports exigés. L'administration au jour le jour de la Régie est assurée par la direction et le personnel sous la direction du directeur général, qui agit en conformité avec les pouvoirs et fonctions attribués à son poste par la loi. En ce qui a trait au contrôle financier, mes collègues et moi travaillons de concert avec le Bureau du vérificateur général du Manitoba pour la gestion de la vérification annuelle et l'approbation des états financiers de la Régie, qui sont présentés dans ce rapport.

La responsabilité que lui impose la loi et les valeurs éthiques qui encadrent le travail de la Régie nous ont donné une base solide pendant nos deux premières années d'activité, qui ont vu une modernisation sans précédent des lois sur l'alcool au Manitoba et la fusion avec le cadre de réglementation des jeux de la province. Nous avons commencé à concrétiser les promesses de modernisation faites dans notre plan stratégique quinquennal, en réduisant la paperasserie et en apportant des améliorations aux services dont les citoyens, les entreprises, les organismes de bienfaisance et les collectivités ont tous bénéficié. Nous continuerons de remanier nos services et nos options de licences et permis en respectant notre engagement d'équilibrer les intérêts de toutes les parties intéressées.

Si l'on considère des exemples des avantages de la modernisation, je veux souligner l'effet positif de la décision de permettre la prise de décisions administratives pour le règlement des différends et des écarts de conformité. Ce modèle a été conçu pour résoudre les préoccupations et problèmes grâce à un système échelonné, qui commence par diverses mesures de règlement rapide des différends, suivies par une décision ou un ordre du directeur général et finalement, par le droit de faire appel au conseil d'administration. La Régie est heureuse de signaler que cette approche a presque éliminé le besoin de tenir des audiences officielles, le nombre d'audiences pour des questions disciplinaires ou des appels étant passé de 26 en 2013-2014 sous l'ancien système à seulement trois audiences relatives à des appels en 2015-2016.

Je termine en déclarant qu'il est gratifiant de reconnaître les réalisations substantielles de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba

Régie durant une période d'importants changements à la réglementation pour ceux que nous servons et ceux avec qui nous travaillons. Au nom du conseil, j'exprime ma sincère appréciation à la direction et au personnel de la Régie, qui ont continué de fournir d'excellents services de réglementation pour autoriser et contrôler la vente, le service et la fabrication des boissons alcoolisées, et la tenue et le fonctionnement des activités de jeu au Manitoba.



Donna Roed

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Régie des alcools et des jeux du Manitoba continue de poursuivre sa vision stratégique de travailler comme un organisme unifié et d'offrir un excellent service à toute la population manitobaine et aux industries de l'alcool et du jeu grâce à des services de réglementation intégrés, adaptatifs et innovants. À titre d'organisme provincial responsable de la réglementation de deux produits de consommation que notre société considère comme nécessitant contrôle et surveillance, notre mandat de réglementation est fondé sur les concepts de service et de consommation responsables, de sécurité publique, d'équité et d'intégrité.

La Régie a terminé deux années complètes d'activité le 31 mars 2016. La première année, la direction et le personnel se sont concentrés sur l'éducation, le changement et la transition à l'extérieur de l'organisme et sur l'offre de nouvelles options réglementaires et de nouveaux services à nos clients et aux parties intéressées. La deuxième année, nous nous sommes concentrés sur la stabilité de l'organisme, l'harmonisation de la main-d'œuvre et l'intégration des services.

La signature d'une nouvelle convention collective entre la direction et la Manitoba Government and General Employees' Union le 3 novembre 2015 a réuni les anciens employés des alcools et des jeux sous une même convention, ce qui a permis à la direction et au personnel de commencer à offrir des services regroupés. En conséquence, les services d'inspection ont été intégrés à compter du 1^{er} janvier 2016 et de nouveaux territoires assignés à chaque inspecteur, avec des responsabilités de contrôle autant de l'alcool que des jeux. Rationaliser les inspections réduit le double emploi, donne la possibilité de former des relations plus solides avec les titulaires de licence et raccourcit le délai de réponse. Des formations polyvalentes coordonnées, un transfert coopératif du savoir et le travail en équipe au sein de notre direction de la conformité ont préparé le terrain pour la mise en œuvre de cette unification partout au Manitoba.

Pour ce qui est des prochaines étapes, il reste deux priorités pour l'intégration des services : la première est la colocalisation, c'est-à-dire le regroupement de tout le personnel de Winnipeg sous un même toit, ce qui établira le fondement de la deuxième, l'intégration des services de délivrance des licences et permis afin de créer un « guichet unique » pour les demandes des entreprises et particuliers manitobains. Contrairement aux inspections, qui sont faites dans les établissements, les salles communautaires et les lieux d'activités spéciales titulaires de licence partout dans la province, les services de délivrance des licences et permis doivent être fournis à un seul endroit pour permettre un guichet unique où se feraient la présentation, l'examen et l'approbation des demandes. Notre but est de continuer de réduire le fardeau administratif pour les demandeurs tant commerciaux que communautaires en travaillant à la réalisation de ces objectifs au cours du prochain exercice.

Vous trouverez des détails additionnels sur les buts et réalisations de la Régie tout le long du rapport. La narration présente les résultats de nos activités, racontant l'histoire de 2015-2016 au moyen de faits saillants, d'un compte-rendu de nos activités et de « notes de terrain » sur les principales réalisations. Les détails financiers commencent à la page 22. Comme préface à la

section financière, je suis heureux de signaler que le Bureau du vérificateur général du Manitoba a rédigé une opinion claire sur nos états financiers, notre rapport sur la rémunération dans le secteur public et notre conformité avec les autorisations législatives et autorisations connexes spécifiées pour l'exercice 2015-2016.

Je suis certain que les assises posées par la direction et le personnel pendant nos premières années sur le plan de la réglementation et de notre fonctionnement nous fourniront un cadre de travail solide pour ce qu'il reste à faire. Au nom de la direction et du personnel de la Régie, je suis heureux de continuer de servir l'intérêt public, pour le bien de tous les Manitobains.



F.J.O. (Rick) Josephson

DIRECTEUR GÉNÉRAL

À PROPOS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU MANITOBA

La Régie des alcools et des jeux du Manitoba est établie par la *Loi sur la réglementation des alcools et des jeux* (la Loi), en vertu du *Code criminel* (Canada). La Loi et les règlements y afférents établissent la Régie et lui donnent le pouvoir de réglementer l'alcool et le jeu au Manitoba. Les parties intéressées par notre travail comprennent les industries de l'accueil et du jeu, les gens qui travaillent dans ces industries, les organismes de bienfaisance, les collectivités et les citoyens. Nos partenaires en réglementation comprennent les services de police, des groupes de citoyens et d'entreprises et les organismes de réglementation des autres provinces, du Canada et des autres pays.

NOTRE MANDAT

- Réglementer les personnes qui vendent, servent ou fabriquent de l'alcool
- Réglementer les activités de jeu et les personnes qui s'occupent de la tenue de jeux de hasard
- Réglementer l'équité des loteries tenues au Manitoba
- Renseigner et conseiller le ministre sur les activités qui ont trait à l'alcool et au jeu

Nous pouvons mettre en œuvre des initiatives qui encouragent la consommation responsable d'alcool et une participation responsable au jeu. Nous pouvons aussi demander l'avis du public et faire des recherches sur les questions liées à l'alcool et au jeu.

NOTRE MISSION

Nous réglementons les industries de l'alcool et du jeu dans l'intérêt public, à l'avantage de toute la population de la province, en fournissant un service de haut niveau grâce à une approche équilibrée et indépendante.

NOS VALEURS

- **Respect pour nos gens et pour les parties intéressées** – Nous sollicitons et reconnaissons une diversité de points de vue, d'expériences et d'idées pour orienter tout ce que nous faisons.
- **Intégrité** – Nous assumons personnellement la responsabilité de nous acquitter de nos obligations les uns envers les autres et envers les parties intéressées.

- › **Responsabilité et transparence** – Nous sommes ouverts et clairs dans nos processus, notre prise de décision et notre reddition de compte.
- › **Excellence du service** – Nous visons un service à la clientèle supérieur en donnant à nos gens l'information et les outils dont ils ont besoin pour réussir.
- › **Équité**– Nous sommes équilibrés, cohérents et raisonnés dans notre prise de décision.
- › **Innovation** – Nous sommes des chefs de file dans la recherche de nouveaux et meilleurs moyens de fournir des services au-delà des exigences réglementaires, y compris par la recherche et la collaboration.

STRUCTURE

La Régie est dirigée par un conseil d'administration d'au moins sept personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil et relevant du ministre chargé de l'application de la Loi. Les activités, les finances et les services généraux sont assurés par 100 employés. Le personnel est dirigé par un premier dirigeant qui est aussi nommé directeur général aux termes de la Loi.

Nous fournissons des services de réglementation de haute qualité, adaptatifs et innovants, par l'entremise de trois divisions.

ACTIVITÉS

Dirigée par le directeur général, la division des activités est formée de deux directions : la direction des licences et permis et la direction de la conformité. Cette division est responsable de délivrer les licences et permis et d'approuver toutes les activités réglementées relatives à l'alcool et au jeu, ainsi que de veiller au respect des lois, règlements et conditions applicables. Le personnel donne des conseils et de l'aide aux demandeurs, aux titulaires de licence, au grand public et aux autres intéressés. Il s'occupe aussi des plaintes des consommateurs, mène des enquêtes relatives à l'alcool et au jeu, fait de la médiation en cas de différends et recommande les recours et sanctions.

FINANCES

Dirigée par le directeur financier, la division des finances est responsable de l'administration et de la gestion des activités financières de la Régie, en application de la partie 2 de la Loi. Ces responsabilités comprennent la comptabilité générale, la planification du budget, la gestion, la préparation des rapports, la gestion et la préservation de l'actif, les emprunts et placements, et les opérations bancaires. Cette division est aussi responsable d'enregistrer, de regrouper et de déclarer les activités financières de la Régie aux fins de leur présentation au vérificateur général du Manitoba pour vérification. Les états financiers complets de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016, y compris des notes exhaustives, figurent dans le présent rapport à partir de la page 22.

SERVICES GÉNÉRAUX

Dirigée par le directeur administratif, la division des services généraux administre et gère les ressources humaines, les technologies de l'information et les activités de communication et de recherche de la Régie, en conformité avec la Loi et en vue d'appuyer les activités. Cette division offre aussi des conseils et des services au ministre chargé de l'application de la Loi, au conseil d'administration et à la haute direction, et assure la liaison avec les médias.

Organigramme

**MINISTRE CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DES
ALCOOLS ET DES JEUX**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

ACTIVITÉS	FINANCES	SERVICES GÉNÉRAUX
Licences et permis <ul style="list-style-type: none">▲ Permis et licences d'alcool▲ Permis et licences de jeu▲ Équité du jeu Conformité <ul style="list-style-type: none">▲ Inspections▲ Enquêtes▲ Audit	Guide les activités ainsi : <ul style="list-style-type: none">▲ Budget et reddition de comptes▲ Gestion financière▲ Gestion des installations et actifs	<ul style="list-style-type: none">▲ Technologie de l'information▲ Ressources humaines▲ Communications et recherche

FINANCES ET RESSOURCES

Conformément à la Loi, la Régie peut être financée par :

- ▲ les droits qu'elle perçoit en vertu de la Loi (ex. droits de licences et permis)
- ▲ les sommes qui lui sont affectées par l'Assemblée législative du Manitoba
- ▲ les sommes qu'elle ordonne à la Société des alcools et des loteries du Manitoba de lui verser, avec l'approbation du Conseil du Trésor

La Loi autorise la Régie à établir son propre compte bancaire et une ligne de crédit d'exploitation. Ses objectifs en matière d'activité et ses prévisions budgétaires sont détaillés dans le plan d'activité annuel, qui est approuvé par le conseil d'administration, examiné par le ministre chargé de l'application de la Loi et approuvé par le Conseil du Trésor. Le Bureau du vérificateur général du Manitoba est nommé vérificateur de la Régie. Conformément à la Loi, le rapport annuel de la Régie est déposé à l'Assemblée législative par le ministre et est publié en version imprimée en plus d'être affiché sur le site LGAmanitoba.ca.

AUDIENCES

Le conseil d'administration de la Régie tient des audiences lors d'appels relatifs à la délivrance de permis ou licences ou à l'observation de la loi, qui peuvent être interjetés par les demandeurs ou par les parties intéressées. Le directeur général est autorisé par la Loi à refuser toute demande de licence, permis ou approbation de l'équité d'une loterie, à rendre des ordonnances imposant des conditions spéciales aux titulaires de licence, à ordonner des mesures correctives pour remédier à des déficiences et à ordonner des sanctions, y compris des amendes et des suspensions ou révocations de licence. L'entreprise ou la personne nommée dans un tel ordre a le droit d'en appeler à la Régie. Les audiences relatives aux appels sont ouvertes au public, mais le conseil d'administration peut ordonner qu'une audience ou

partie d'une audience soit fermée au public sous certaines circonstances définies dans la Loi. Le conseil d'administration de la Régie a entendu trois appels en 2015-2016.

RAPPORTS SUR LES AUTORISATIONS CONNEXES

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) donne un droit d'accès aux dossiers tenus par les organismes publics et régit la manière dont les organismes publics gèrent les renseignements personnels. En 2015-2016, nous avons reçu sept demandes d'information présentées en vertu de la LAIPVP, auxquelles nous avons répondu.

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* donne aux employés du gouvernement et autres personnes une procédure claire pour dénoncer les actes répréhensibles importants et graves dans la fonction publique manitobaine et protège les divulgateurs contre les représailles. Nous n'avons reçu aucune divulgation sous le régime de cette loi en 2015-2016.

FAITS SAILLANTS

La Régie réglemente les produits et services liés à l'alcool et au jeu dans l'intérêt public, en adoptant une approche de réglementation équilibrée et moderne qui autorise les activités du secteur de l'accueil, répond aux demandes des consommateurs, encourage la responsabilité individuelle et protège la sécurité publique. Voici quelques-unes de nos principales initiatives de 2015-2016.

HARMONISATION DES SERVICES D'INSPECTION

En janvier 2016, la direction de la conformité a intégré les services d'inspection des titulaires de licence d'alcool et des titulaires de licence de jeu. La signature d'une nouvelle convention collective entre la Manitoba Government and General Employees' Union et la Régie à la fin de 2015 a rendu possible cette initiative hautement attendue. Chaque inspecteur est maintenant responsable à la fois des activités liées à l'alcool et de celles liées au jeu dans son territoire assigné. Cette intégration élimine le double emploi et améliore la productivité et le délai de service. En outre, elle donne aux inspecteurs la possibilité de former des relations solides dans leur territoire assigné et aux titulaires de licence et membres du public un point de contact unique pour leurs questions et préoccupations relatives à la conformité.

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DU SERVICE GRÂCE À LA TECHNOLOGIE

En novembre 2015, nous avons inauguré MyLGA.ca, un nouveau service Web que le public peut utiliser pour demander un permis de réception autorisant le service et la vente de boissons alcoolisées à l'occasion de soirées sociales, d'activités familiales ou communautaires, de collectes de fonds ou de festivals. Ce portail en ligne simplifie le processus de demande et d'approbation des près de 8 800 permis délivrés chaque année et est un important pas en avant dans notre approche de la prestation des services. Les usagers peuvent créer un compte MyLGA.ca, qui leur permet de sauvegarder leur demande et de la terminer plus tard. Les usagers inscrits peuvent ensuite voir le progrès de multiples permis, faire des recherches dans l'historique de leurs demandes et demander aisément de nouveaux permis, ce qui est un véritable avantage pour ceux qui présentent une demande chaque année ou qui organisent de nombreuses activités telles que festivals et collectes de fonds.

L'expansion de nos services en ligne continuera en 2016-2017, car nous comptons permettre les demandes de permis de tirage lors de réception sur MyLGA.ca. Dans l'avenir, nous développerons MyLGA.ca de manière à ce que la plupart des permis et licences que nous délivrons puissent être demandés en ligne.

RÉGLEMENTATION MODERNE

Le cadre de délivrance des licences de vente d'alcool au Manitoba est devenu beaucoup plus flexible grâce à des mesures législatives habilitantes, plutôt que normatives. Sous le régime de la Loi, les règlements et les outils administratifs tels que les conditions des licences permettent à la Régie de mieux répondre aux préférences changeantes des clients, de l'industrie et des consommateurs. Au cours de l'année, nous avons rédigé des conditions qui précisent les paramètres réglementaires pour chaque type de licence d'alcool. Les nouvelles conditions, qui

seront introduites en 2016-2017, sont structurées de manière semblable aux conditions des licences de jeu, qui sont en place depuis la fin des années 1990.

NOUVELLE OPTION POUR LES COLLECTES DE FONDS CARITATIVES

Les changements apportés au *Code criminel (Canada)* en 2014 ont permis aux provinces de commencer à autoriser les organismes de bienfaisance à faire des tirages, y compris des tirages 50-50, par ou à l'aide d'un ordinateur, y compris la vente des billets, le tirage et la distribution des prix. Avant ce changement, seule la Société manitobaine des alcools et des loteries avait le droit d'organiser des jeux par ou à l'aide d'un ordinateur; la loi fédérale l'interdisait à tous les autres, y compris aux organismes de bienfaisance.

La Régie s'est réjouie de ce changement, fortement attendu par les organismes de bienfaisance comme moyen de réduire leurs coûts administratifs, de moderniser leurs systèmes de collecte de fonds et d'améliorer la sécurité des tirages et la reddition de comptes. Ce changement améliore aussi notre capacité de veiller à la reddition de comptes, à la sécurité et à l'auditabilité de ces tirages. À la fin de 2015, nous avons terminé les conditions des licences et les normes techniques destinées à assurer l'équité et l'intégrité des tirages. En conséquence, les organismes caritatifs et religieux du Manitoba peuvent maintenant vendre et émettre des billets en ligne, effectuer des transactions financières en ligne et utiliser un générateur de nombres aléatoires électronique autorisé pour déterminer le résultat des tirages.

MOINS DE PAPERASSERIE

Afin de réduire la paperasserie pour les titulaires de licence d'alcool, la Régie a prolongé à cinq ans le délai de renouvellement de la licence, qui était d'un an. Les dates de renouvellement sont aussi maintenant échelonnées sur l'année, plutôt que d'être toutes le 31 mars comme avant. Ce changement améliore l'efficacité administrative et le flux du travail de notre personnel de délivrance des licences et d'inspection.

COLLABORER AVEC L'INDUSTRIE DE L'ACCUEIL DU MANITOBA

La Régie continue de travailler en collaboration avec les parties intéressées de cette industrie et se réunit régulièrement avec son comité consultatif de l'industrie de l'accueil, qui est actif depuis 2013. Ce comité comprend des représentants de la Manitoba Hotel Association, de la Manitoba Restaurant and Foodservices Association, de Restaurants Canada et de la Société manitobaine des alcools et des loteries. Le comité nous sert de ressource tandis que nous continuons de nous efforcer de mettre en place un cadre de réglementation qui donne plus de choix au consommateur et favorise la prospérité des entreprises, tout en assurant la sécurité publique et notre responsabilité sociale.

En 2015-2016, nous avons consulté les représentants de ces organisations à propos des conditions des licences d'alcool, de l'intégration des services d'inspection et du plan d'introduire un nouveau modèle d'inspection en fonction du risque.

DE BONNES CHOSES SE BRASSENT

La Régie a commencé à travailler avec des promoteurs de brasseries en vue d'autoriser de nouvelles entreprises qui contribueraient à l'implantation d'une industrie brassicole locale viable au Manitoba. Nous avons notamment travaillé avec la ville de Winnipeg pour revoir ses exigences de zonage de manière à ce qu'elles s'alignent sur nos exigences de fabrication,

simplifiant et clarifiant ainsi les exigences pour ceux qui voudraient établir une brasserie. Nous avons également travaillé avec divers ministères provinciaux pour que notre processus de délivrance de licence aide les fabricants qui voudraient tirer parti des possibilités d'affaires offertes au Manitoba. Le 31 mars 2016, nous étions prêts à délivrer une licence à la première brasserie artisanale du Manitoba depuis les années 1990 et avons reçu des demandes visant l'établissement de plusieurs nouvelles brasseries et salles de dégustation chez des fabricants d'alcool. En 2016-2017, nous nous attendons à travailler avec d'autres municipalités manitobaines désireuses de réviser leurs exigences de zonage afin de permettre la croissance continue des brasseries artisanales.

OFFRIR DAVANTAGE DE POSSIBILITÉS D'EMPLOI AUX JEUNES MANITOBAINS

Suite à la demande de l'industrie, la Régie a établi des règles permettant aux salles à manger et bars-salons d'embaucher des mineurs (d'au moins 16 ans) pour travailler dans la section bar-salon. Ces mineurs peuvent maintenant y offrir les mêmes services qu'ils offrent depuis longtemps dans les salles à manger qui servent de l'alcool, tels qu'accueillir et placer les clients, débarrasser les tables, servir la nourriture et les boissons non alcoolisées et nettoyer. Ces employés ne peuvent avoir aucune fonction liée au service d'alcool, y compris prendre les commandes, ouvrir les bouteilles d'alcool, vérifier l'identité, préparer les boissons et servir ou transporter de l'alcool. Vu que de nombreux premiers emplois sont dans l'industrie de la restauration, ces changements aux règlements sur l'alcool créent de nouvelles possibilités d'emploi pour les jeunes, les aidant à acquérir les aptitudes à l'emploi nécessaires pour le marché du travail d'aujourd'hui.

INSPECTION EN FONCTION DU RISQUE

En consultation avec son comité consultatif de l'industrie de l'accueil, la Régie a mis au point un modèle d'inspection en fonction du risque axé sur la sécurité publique. Ce nouveau modèle, qui sera inauguré en 2016-2017, nous permettra d'évaluer les facteurs de risque, y compris les antécédents de conformité de chaque endroit, le type de licence, la taille de l'endroit, les heures d'ouverture, le genre de divertissement et les approbations spéciales. Le risque évalué déterminera la fréquence des inspections, les établissements à risque plus élevé étant inspectés plus souvent. Pendant la première année de mise en œuvre, nous contrôlerons et évaluerons le succès du nouveau modèle, entre autres en demandant l'avis du comité de l'industrie et des titulaires de licence.

PROGRAMME DU DERNIER VERRE

La Régie s'est associée au service de police de Winnipeg, au service de police de Brandon et à la Gendarmerie royale du Canada pour appliquer le programme du dernier verre partout au Manitoba. Modelé sur un programme axé sur les titulaires de licence et prôné par Mothers Against Drunk Driving Canada, le programme du dernier verre recueille de l'information des rapports que font les services de police sur les conducteurs aux facultés affaiblies, y compris l'endroit où le conducteur a consommé son dernier verre avant d'être arrêté. Si l'endroit est un établissement titulaire d'une licence, la Régie est avisée et un inspecteur fait ensuite un suivi auprès du titulaire de licence afin de rafraîchir l'information donnée au personnel en fournissant une formation visant à réduire la conduite en état d'ébriété et à renforcer la sécurité dans le service d'alcool. Les titulaires de licence ont exprimé leur appui pour le programme, se disant

Régie des alcools et des jeux du Manitoba 12

particulièrement intéressés à trouver et appliquer des stratégies pour réduire le service excessif et offrir d'autres options pour un retour à la maison en toute sécurité. En 2015-2016, nous avons offert une formation de suivi en réponse à 112 notifications reçues de ce programme.

ConnaitreMesLimites.ca

Les directives canadiennes pour une consommation d'alcool à faible risque sont conçues pour aider à diminuer les conséquences négatives à court et à long terme de la surconsommation d'alcool. Les messages d'éducation publique de la Régie, destinés principalement aux jeunes adultes partout dans la province, mettent l'accent sur ces directives afin d'encourager une consommation modérée et moins dangereuse. Nous avons fait une évaluation de la campagne au moyen de l'analytique du trafic sur le site Web et d'un sondage. Dans l'ensemble, les résultats montrent que la campagne cible bien les jeunes adultes de 18 à 24 ans. Les données montrent que près de 70 % des jeunes adultes sondés se souvenaient d'avoir vu ou entendu les annonces de la campagne, près de 50 % d'entre eux ajoutant que les annonces les avaient fait réfléchir à leur consommation d'alcool (par rapport à 36 % des adultes plus âgés). L'analytique a aussi montré que la campagne avait eu l'impact voulu, les annonces en ligne ayant entraîné un fort trafic sur ConnaitreMesLimites.ca.

STATISTIQUES

Pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat de réglementation dans l'intérêt public, les directions des licences et permis et de la conformité de la Régie fournissent des services complémentaires qui autorisent et contrôlent les entreprises, les personnes et les activités dans les secteurs de l'alcool et du jeu au Manitoba.

LICENCES ET PERMIS

POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016. LICENCES EN VIGUEUR AU 31 MARS 2016.

LICENCES COMMERCIALES

Des services de délivrance de licences sont fournis aux hôtels, aux restaurants, aux salles de spectacles, aux casinos, aux préposés aux jeux de hasard, aux petites entreprises, aux fournisseurs d'articles de jeux de hasard, aux fournisseurs de services liés aux jeux de hasard et aux fabricants d'alcool et de jeux. Le personnel détermine l'admissibilité des demandeurs en faisant enquête sur leurs antécédents. Les licences sont délivrées conformément à la Loi et aux règlements y afférents et chaque type de licence s'accompagne également de conditions particulières.

SERVICE, VENTE AU DÉTAIL ET FABRICATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES	
Licences de service en vigueur	1 966
Licences de vente au détail en vigueur	492
Licences de fabrication en vigueur	6
Approbatons de nouvelles licences	119
Autorisations de services de brasserie en magasin	10
Changements de propriétaire	31

PRÉPOSÉS AUX JEUX DE HASARD	
Employés actifs (Casino Aseneskak, Casino Sand Hills, Casino South Beach et Société manitobaine des alcools et des loteries)	2 840
Approbatons de nouvelles licences de préposé	805
Examens et renouvellements annuels de licences de préposé	2 404

DÉTAILLANTS DE BILLETS DE LOTERIE ET EXPLOITANTS DE SITE D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO		
	DÉTAILLANTS DE	EXPLOITANTS

	BILLETS DE LOTÉRIE	DE SITE D'APPAREILS DE LOTÉRIE VIDÉO
Licences en vigueur	907	502
Approbations de nouvelles licences	16	8
Changements de propriétaire	57	29

FOURNISSEURS D'ARTICLES DE JEUX DE HASARD ET FOURNISSEURS DE SERVICES LIÉS AUX JEUX DE HASARD

Fournisseurs actifs	43
Approbations de nouvelles licences de fournisseur	2
Examens et renouvellements annuels de licences	29

ÉQUITÉ DU JEU

Les jeux et l'équipement de jeu proposés au Manitoba doivent fonctionner d'une manière qui est juste, sans danger, sécurisée et honnête, et qui peut faire l'objet d'une vérification. Les approbations de l'équité du jeu et de l'équipement pour les activités commerciales et caritatives sont accordées conformément à la Loi, aux règlements y afférents et aux normes d'équité du jeu établies pour les différents jeux et équipements.

APPROBATIONS

Systèmes centraux, jeux, matériel et logiciels de jeu, jeux sur table, règles de jeu et équipement	758
Feuilles de bingo, billets à languette, showdowns et tirages de bulletins	33

LICENCES ET PERMIS COMMUNAUTAIRES

Nous délivrons des licences et permis pour les activités communautaires admissibles, y compris les soirées sociales, les festivals, les collectes de fonds caritatives, les fêtes de famille et les activités spéciales. Les permis et licences sont délivrés conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque permis ou type de licence s'accompagne également de conditions particulières.

PERMIS DE RÉCEPTION ET TIRAGES AU SORT

Permis de réception	8 811
Licences pour tirage pendant une réception	5 049

JEUX DE BIENFAISANCE

Licences en vigueur	2 599
Titulaires de licence de jeu de bienfaisance	1 389
Approbations de demandes de licence	2 235
Approbations de modifications à la licence	3 035

VUE D'ENSEMBLE DES JEUX DE BIENFAISANCE AUTORISÉS (POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016) (*EN MILLIONS DE DOLLARS)

TYPE	ACTIVITÉS	RECETTES	LOTS	TOTAL DES	BÉNÉFICE
		15		Rapport annuel 2015-2016	

D'ACTIVITÉ	AUTORISÉES		BRUTES*		ATTRIBUÉS*		DÉPENSES*		NET*	
	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015
Bingos	192	224	32,28	33,03	25,29	26,41	3,89	3,65	3,10	2,97
Billets à languette	104	119	2,80	2,99	2,04	2,18	0,22	0,23	0,54	0,58
Tirages	350	346	37,80	34,72	16,79	14,81	6,63	6,75	14,38	13,16
Tournoi de poker Texas Hold'em	24	30	0,68	0,87	0,49	0,61	0,10	0,13	0,09	0,13
Bingos diffusés par les médias	12	13	4,17	3,83	1,93	1,72	0,69	0,74	1,55	1,37
Autres	10	9	0,09	0,14	0,06	0,11	0,01	0,01	0,02	0,02
Totaux	692	741	77,82	75,58	46,60	45,84	11,54	11,51	19,68	18,23

En outre, 1 791 licences ont été délivrées à des organismes qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de remettre des rapports financiers ou d'acquitter des droits de licence (54 bingos, 23 billets à languette, 1 700 tirages, 2 bingos diffusés par les médias et 11 autres), et qui ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus.

CONFORMITÉ

POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

INSPECTIONS D'ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET ENQUÊTES

Le modèle d'inspection en fonction du risque de la Régie met l'accent sur la responsabilité sociale, y compris le contrôle de l'âge, la sécurité publique, l'équité du jeu et l'observation des règlements afin de protéger l'intérêt public. Les inspecteurs visitent les hôtels, les restaurants, les salles de spectacles, les casinos, les préposés aux jeux de hasard, les petites entreprises, les fournisseurs d'articles de jeux de hasard, les fournisseurs de services liés aux jeux de hasard et les fabricants, pour évaluer et confirmer leur respect des règlements, relever les lacunes et y remédier.

Les enquêteurs font enquête sur les préposés aux jeux de hasard et les fournisseurs. Ils répondent aussi aux demandes du personnel de délivrance des licences et font enquête sur les plaintes.

Visites d'établissements commerciaux	13 437
▲ Titulaires de licence d'alcool (service, vente au détail et fabrication)	10 862
▲ Titulaires de licence de jeu (casinos, détaillants de billets de loterie et exploitants de site d'appareils de loterie vidéo)	2 575

ÉDUCATION AU SERVICE RESPONSABLE, CONTRÔLE DE L'ÂGE ET FORMATION

La Régie cherche principalement à obtenir et à maintenir l'observation des règlements au moyen d'activités éducationnelles axées sur le service responsable, le contrôle de l'âge, la sécurité publique et le respect des règlements. En 2016-2017, le programme obligatoire Serving It Safe sera élargi de manière à englober le programme d'aide aux joueurs compulsifs et révisé pour s'appliquer aux entreprises de vente au détail d'alcool conformément à la Loi.

Vérifications de la formation Serving It Safe	3 176
Vérifications du contrôle de l'âge	1 903
Formation sur le tas (ex. pour entreprises et organismes de bienfaisance, régies du jeu des Premières Nations, écoles secondaires et la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances)	301
Suivis du programme du dernier verre	112

INSPECTIONS COMMUNAUTAIRES

Conformément au modèle d'évaluation du risque de la Régie, les inspecteurs visitent les soirées sociales, les festivals, les collectes de fonds caritatives, les fêtes de famille et les activités spéciales pour évaluer et confirmer l'observation des règlements, relever les lacunes et y remédier. Il peut arriver que les inspecteurs rencontrent les organisateurs avant la tenue de l'activité en vue de confirmer la convenance de l'endroit et de leur fournir de l'information et une formation sur le service responsable de boissons alcoolisées, le déroulement d'une activité de bienfaisance et les rapports à produire.

Inspections communautaires	3 564
▲ Rencontres avant l'activité	2 207
▲ Réceptions	500
▲ Jeux de bienfaisance	637
Visites d'autorités chargées de délivrer des licences en vertu d'un décret	
▲ Commissions de régie du jeu des Premières Nations	75
▲ Municipalités	145

VÉRIFICATION DE RAPPORTS

Les activités et rapports sur les activités des organismes de bienfaisance, des municipalités, des commissions de régie du jeu et exploitants de site d'appareils de loterie vidéo des Premières Nations font l'objet d'examens pour confirmer que la tenue de dossiers, la gestion financière et la production de rapports sont conformes à la loi, aux règlements et aux normes de vérification.

Rapports de jeux de bienfaisance	2 238
Rapports de commissions de régie du jeu des Premières Nations	33
Rapports d'exploitants de site d'appareils de loterie vidéo des Premières nations	91
Rapports d'autorités municipales chargées de la délivrance de licences	176

NOTES DE TERRAIN

Divers événements marquants survenus au fil de l'année montrent l'évolution de la Régie et sa réalisation de ses objectifs stratégiques. Ces brèves notes rappellent les activités et événements observés sur notre « terrain », qui est l'ensemble du Manitoba, et lient ces réalisations à notre vision de fournir un excellent service à toute la population manitobaine et aux industries de l'alcool et du jeu grâce à des services de réglementation intégrés, adaptatifs et innovants.

Liens avec nos quatre objectifs stratégiques :

Qualité du milieu de travail : Optimiser la performance et la productivité en encourageant et en soutenant une main-d'œuvre et un milieu de travail positifs, sûrs, intégrés et professionnels.

Réglementation intégrée : Réglementer les industries de l'alcool et du jeu de manière à promouvoir la sécurité publique et dans l'intérêt public.

Gestion financière : Confirmer et démontrer notre responsabilité budgétaire et financière et notre durabilité en gérant bien nos ressources, nos actifs financiers et nos immobilisations.

Excellence du service : Fournir un excellent service à nos clients au moyen de politiques et de programmes justes, équilibrés et socialement responsables.

Demander un permis de réception est devenu plus facile en 2015 avec le lancement de MyLGA.ca. Ce site convivial, qui fonctionne par compte, a été inauguré en novembre 2015 pour servir les Manitobains qui planifient une occasion spéciale telle qu'une soirée sociale, un festival, une activité communautaire ou une fête de famille. Les demandes de permis de réception faites en ligne ont grimpé en flèche depuis, affichant une hausse de 55 % par rapport à l'année d'avant.

14 794 Nombre d'inspections (alcool et jeu) faites dans la province en 2015-2016.

Le Bureau du vérificateur général du Manitoba a exprimé une opinion claire sur la situation financière de la Régie au 31 mars 2016. Nous avons effectué notre vérification selon les normes de vérification généralement reconnues au Canada. La Régie a publié son premier rapport annuel détaillant sa situation financière et ses activités à l'automne 2015, comme l'exigeait la Loi.

Le Manitoba a reçu une bonne note de Restaurants Canada dans son bulletin de novembre 2015 sur l'industrie pour la révision complète de la *Loi sur la réglementation des alcools et des jeux*. Dwayne Marling, vice-président régional, a décrit le Manitoba comme étant l'étalon or pour ce qui est de la révision et de la modernisation des lois et règlements sur l'alcool.¹

Dix entreprises manitobaines ont été autorisées à ouvrir des installations de brasserie en magasin. Ces entrepreneurs vendent les ingrédients aux consommateurs et leur fournissent des conseils et des instructions, ainsi que de l'équipement et de l'espace pour la fabrication de vin et de bière. Cette nouvelle option pour les magasins de fabrication de bière maison met en relief la détermination continue de la Régie d'offrir des choix aux consommateurs, d'être flexible en matière de réglementation et de réduire la paperasserie.

Nous avons délivré 8 811 permis de réception pour des activités à l'échelle de la province.

¹Entrevue avec Ismaila Alfa, Up to Speed, CBC Radio, 3 novembre 2015
Régie des alcools et des jeux du Manitoba 18

196 millions Montant recueilli par 595 titulaires de licence de jeux de bienfaisance en 2015-2016. Ces organisations ont tenu une variété d'activités, y compris des tirages, des bingos et des tournois de poker Texas Hold'em, au bénéfice de services et de programmes communautaires, régionaux et provinciaux.

Le programme de bourses d'études de la Régie verse un financement pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ par année aux étudiants de deuxième ou troisième cycle qui font de la recherche sur l'alcool ou le jeu dans une université manitobaine. Les bourses décernées pendant l'année ont financé diverses recherches, notamment sur l'immersion et la concentration dans les milieux de jeu, sur la possibilité de mitiger l'effet des troubles du spectre de l'alcoolisation foetale au moyen de suppléments alimentaires et sur le comportement de jeu chez les jeunes du Manitoba.

Le Manitoba a été une des premières provinces à autoriser les organismes de bienfaisance à faire des tirages en ligne après les modifications apportées au *Code criminel (Canada)* par le gouvernement fédéral. Ce changement réduira les coûts administratifs des organismes de bienfaisance, modernisera les systèmes de collecte de fonds et améliorera la sécurité des tirages et la reddition de comptes de ces tirages.

Tirage Les tirages communautaires continuent d'être le premier choix pour les collectes de fonds caritatives au Manitoba, 1 694 licences ayant été délivrées en 2015-2016. Ces licences, pour lesquelles il n'y a pas de droits à payer, sont délivrées aux organisations admissibles qui veulent recueillir 10 000 \$ ou moins.

En novembre 2015, les sections locales 425 et 426 de la Manitoba Government and General Employees' Union ont signé une convention collective de quatre ans avec la Régie. Cette convention a réuni les anciens groupes des alcools et des jeux sous une même convention, ce qui favorise la stabilité de la main-d'œuvre et a facilité la fusion des services de vérification de la conformité.

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes afférentes, ainsi que des autres renseignements financiers qu'elle a préparés aux fins du présent rapport.

La direction maintient des systèmes de contrôle internes pour veiller à ce que les transactions soient comptabilisées de manière exacte et conformément aux politiques et aux méthodes établies. En outre, elle fait certains jugements et certaines meilleures estimations fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes afférentes sont examinés par le Bureau du vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée au présent rapport annuel. Le Bureau du vérificateur général a accès au conseil d'administration de la Régie, en ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers à la Régie.



F.J.O. (Rick) Josephson
DIRECTEUR GÉNÉRAL



Richard Green
DIRECTEUR FINANCIER

Le 24 juin 2016

**BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU MANITOBA**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SUR LA CONFORMITÉ

À la Régie des alcools et des jeux du Manitoba

Nous avons vérifié, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016, la conformité de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba avec les dispositions législatives et les autorisations connexes décrites dans l'attestation de conformité de la direction en ce qui concerne la communication de l'information financière, l'établissement du budget et la planification, la protection de l'actif, les charges, la génération des recettes, les emprunts, les placements, la rémunération et les frais des membres du conseil, et les activités liées aux fonds en fiducie.

La direction de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba est responsable d'assurer la conformité avec les autorisations législatives et les autorisations connexes. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité fondée sur notre vérification comptable.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, avec notamment les contrôles et procédures que nous avons jugés opportuns dans les circonstances.

À notre avis, la Régie des alcools et des jeux du Manitoba s'est conformée, à tous égards importants, aux autorisations législatives et autres connexes indiquées, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016.

Bureau du vérificateur général
Le 24 juin 2016
Winnipeg (Manitoba)

330, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4 Bureau : 204 945-3790
Télécopieur : 204 945-2169
www.oag.mb.ca

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE LA DIRECTION

Aux membres du conseil d'administration de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba.

Nous confirmons par la présente que pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016, la Régie des alcools et des jeux du Manitoba s'est conformée aux critères établis par les dispositions de la *Loi sur la réglementation des alcools et des jeux*, des règlements, des décrets et des autres lois pertinentes mentionnés dans le tableau en annexe.



F.J.O. (Rick) Josephson
DIRECTEUR GÉNÉRAL



Richard Green
DIRECTEUR FINANCIER

Le 24 juin 2016

TABLEAU DES AUTORISATIONS LÉGISLATIVES ET DES AUTORISATIONS CONNEXES

Décrets

415/2014 Nomination du Bureau du vérificateur général en tant que vérificateur de la Commission	125/2015 Nomination du directeur général
330/2015 Nominations au conseil d'administration	341/1997 Avances de fonds de roulement

Loi sur la réglementation des alcools et des jeux (c. L153 de la C.P.L.M.)

Dispositions

Par. 3(1) Régie des alcools et des jeux du Manitoba	Art. 17 Biens
Par. 4(1) Composition du conseil	Par. 18(1) Placement des sommes excédentaires
Art. 6 Rémunération des administrateurs	Par. 18(2) Versement à la Régie
Par. 10(1) Directeur général	Art. 19 Exercice
Art. 12 Budget annuel	Art. 20 Vérification
Par. 13(1) Financement	Par. 21(1) Rapport annuel
Par. 14(1) Pouvoir d'emprunt de la Régie	Par. 104(4) Frais de l'enquête sur les antécédents
Par. 14(2) Avances sur le Trésor	Par. 108(1) Droits de licence
Art. 15 Opérations bancaires et comptes	Par. 114(6) Frais d'enquête
Par. 16(1) Droits et sanctions administratives pécuniaires	
Par. 16(2) Affectation des sanctions pécuniaires	

Licensing and Appeals Regulation (63/2014)

Par. 10(1) Application fees – liquor licences	Art. 15 Gaming service provider licence fees
Par. 10(2) Application fee – brew pub endorsement	Par. 17(1) Person responsible for payment of licence fee
Par. 10(3) Additional categories	Par. 17(2) Licence fees payable by MLLC
Par. 11(1) Liquor service licence fees	Par. 17(3) Licence fees payable by gaming operators
Par. 11(2) Retail liquor licence fees	Par. 18(3) Annual fees must be paid
Par. 11(3) Manufacturer's endorsement	Par. 19(1) Payment of annual fee for licence
Art. 12 Gaming licence fees	Par. 19(2) Fee for late payment of annual fee
Par. 13(1) à 13(3) Gaming event licence fee	Par. 20(3) Late renewal applications
Par. 14(1) Gaming supplier licence fees	

Miscellaneous Liquor Provisions Regulation (64/2014)

Par. 7(1) et 7(2) Marketing representatives and agents

Social Occasion and Special Sale Permits Regulation (66/2014)

Par. 20(1) Social occasion permit fees

Art. 21 Special sale permit fees

Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (c. P265 de la C.P.L.M.)

Par. 2(1) Obligation de divulgation

Par. 2(2) Continuité

Par. 3(1) Mode de divulgation

Par. 3(2) Renseignements devant être divulgués

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU MANITOBA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba
Au conseil de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016 et les états des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé, de l'évolution de l'actif financier net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables du secteur public canadien, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les présents états financiers, fondée sur notre vérification comptable. Nous avons effectué notre vérification selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes.

Une vérification comporte l'application de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers contiennent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte aussi l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre examen sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba au 31 mars 2016, ainsi que de ses résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif financier net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables du secteur public canadien.

Bureau du vérificateur général
Le 24 juin 2016
Winnipeg (Manitoba)

330, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4 Bureau : 204 945-3790
Télécopieur : 204 945-2169
www.oag.mb.ca

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars	RÉEL 2016	RÉEL 2015
Actif financier		
Espèces et quasi-espèces	5 510 946 \$	4 332 628 \$
Débiteurs (note 4)	94 922	340 645
Placements à long terme (note 5)	146 079	146 079
	5 751 947	4 819 352
Passif		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	1 248 740	1 348 529
Produits constatés d'avance (note 7)	886 827	579 666
Indemnités de départ (note 8)	956 144	890 178
Prestations de retraite (note 8)	195 800	94 939
Indemnités de maladie non acquises (note 8)	182 214	153 086
Total des avantages sociaux futurs	1 334 158	1 138 203
	3 469 725	3 066 398
Actif financier net	2 282 222	1 752 954
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 9)	278 239	321 193
Charges payées d'avance	67 750	62 137
	345 989	383 330
Excédent accumulé	2 628 211 \$	2 136 284 \$

Au nom du conseil :



ADMINISTRATEUR



ADMINISTRATEUR

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	BUDGET 2016	RÉEL 2016	RÉEL 2015
Produits			
Droits de licences – jeu	6 192 700 \$	6 124 992 \$	6 062 160 \$
Droits de licences – alcool	1 796 600	1 784 729	1 755 184
Versement de la Société	3 250 000	3 250 000	2 500 000
Autres produits	36 000	42 740	39 550
Intérêts	33 700	28 010	37 300
	11 309 000	11 230 471	10 394 194
Charges			
Salaires et avantages sociaux	8 202 500	8 097 382	7 513 169
Loyer	619 600	658 350	611 762
Transport	524 200	376 883	406 412
Frais juridiques et honoraires	410 100	272 459	304 962
Communications	254 300	268 091	268 072
Fournitures et services	342 900	238 696	385 150
Éducation, formation et congrès	200 000	201 122	211 148
Éducation du public	225 000	174 731	235 741
Premières Nations – Frais juridiques et honoraires	0	172 612	5 934
Amortissement	143 300	82 916	83 827
Hébergement	100 900	74 248	73 320
Conseil	59 800	46 246	33 410
Autres charges	67 900	44 617	32 644
Charges découlant de la fusion (note 10)	0	15 631	21 163
Soutien aux RH et systèmes	20 000	10 515	32 218
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations	120 500	4 045	175
	11 291 000	10 738 544	10 219 107
Excédent (déficit) de l'exercice	18 000	491 927	175 087
Excédent accumulé, début d'exercice	2 152 300	2 136 284	1 961 197
Excédent accumulé, fin d'exercice	2 170 300 \$	2 628 211 \$	2 136 284

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	BUDGET 2016	RÉEL 2016	RÉEL 2015
Excédent (déficit) de l'exercice	18 000 \$	491 927 \$	175 087
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 260 000)	(44 007)	(125 232)
Amortissement des immobilisations corporelles	143 300	82 916	83 827
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations	120 500	4 045	175
(1 996 200)	42 954	(41 230)	
Augmentation des charges payées d'avance	0	(5 613)	(25 312)
Hausse (baisse) de l'actif financier net	(1 978 200)	529 268	108 545
Actif financier net, début d'exercice	1 805 700	1 752 954	1 644 409
Actif financier net, fin d'exercice	(172 500) \$	2 282 222 \$	1 752 954 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2016	2015
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de l'exercice	491 927 \$	175 087
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations	4 045	175
Variation des éléments sans incidence sur l'encaisse		
Débiteurs	245 723	(286 179)
Charges payées d'avance	(5 613)	(25 312)
Créditeurs et charges à payer	(99 789)	596 623
Produits constatés d'avance	307 161	579 666
Indemnités de départ	65 966	59 552
Prestations de retraite	100 861	30
Indemnités de maladie non acquises	29 128	77 433
Amortissement	82 916	83 827
Rentrées de fonds liées aux activités de fonctionnement	1 222 325	1 260 902
Activités d'investissement en immobilisations		
Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(44 007)	(125 232)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	1 178 318	1 135 670
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	4 332 628	3 196 958
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	5 510 946 \$	4 332 628 \$

Renseignements supplémentaires concernant les flux de trésorerie

Intérêts perçus	29 342	36 869
-----------------	--------	--------

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

1. Nature des activités

La Régie des alcools et des jeux du Manitoba a commencé ses activités le 1^{er} avril 2014. La Régie a été établie par la *Loi sur la réglementation des alcools et des jeux* et les règlements connexes adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil et le conseil d'administration de la Régie. Selon cette loi, la Commission de régie du jeu du Manitoba est maintenue sous le nom de Régie des alcools et des jeux du Manitoba. La Régie réglemente la vente, le service et la fabrication de boissons alcoolisées ainsi que les employés, les produits et les activités de l'industrie du jeu.

2. Résumé des principales conventions comptables

A. Méthode de comptabilité

Les présents états financiers sont préparés par la direction conformément aux normes comptables du secteur public du Canada élaborées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

B. Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements à court terme ont généralement une échéance de trois mois ou moins à l'acquisition et sont détenus dans le but de respecter les engagements de trésorerie à court terme plutôt qu'à des fins de placement.

C. Avantages sociaux futurs

- i) Le coût des obligations découlant des indemnités de départ est déterminé au moyen du rapport actuariel annuel en date du 31 mars 2016. Les indemnités de départ, à la date de départ à la retraite de l'employé, seront déterminées selon les années de service de l'employé admissible et la méthode de calcul établie par la province du Manitoba. Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les conditions d'admissibilité exigent que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. La Société manitobaine des alcools et des loteries maintiendra les obligations relatives aux indemnités de départ au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie.
- ii) Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite de la fonction publique de la province du Manitoba (la Caisse), qui est un régime de pension fiduciaire à plusieurs

employeurs. Il s'agit d'un régime de pension à prestations déterminées, qui fournit une pension à la retraite fondée sur l'âge du participant à la retraite, la durée du service et la moyenne des gains les plus élevés sur cinq ans.

Le conseil conjoint des fiduciaires détermine le taux de cotisation requis.

La cotisation de la Régie à la Caisse est comptabilisée comme une charge de l'exercice.

- iii) Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours accumulés pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année.

D. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont indiquées au coût moins amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Équipement	20 % sur le solde dégressif
Mobilier et agencements	10 % sur le solde dégressif
Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif
Améliorations locatives	Méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail (9 mois)

E. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent le loyer, les assurances et les fournitures et sont imputées aux résultats des périodes au cours desquelles on s'attend à en bénéficier.

F. Produits

Les produits sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sauf les droits des licences de jeux, des licences de fournisseur et des permis de réception et les droits de demande de licence, qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont encaissés.

Le versement annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries est le montant que la Régie, avec l'approbation du Conseil du Trésor, ordonne à la Société de lui payer.

G. Charges

Les charges sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

H. Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants des éléments d'actif et de passif déclarés, sur les éventualités divulguées à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges déclarés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Évaluation

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) la juste valeur; ou b) le coût ou le coût après amortissement.

La Régie enregistre ses actifs financiers au coût. Les actifs financiers comprennent les espèces et quasi-espèces, les placements temporaires et les débiteurs. La Régie comptabilise aussi ses passifs financiers au coût. Les passifs financiers sont les créditeurs.

Les gains et les pertes sur les instruments financiers mesurés à leur juste valeur sont comptabilisés dans l'excédent accumulé en tant que gains et pertes de réévaluation, jusqu'à leur réalisation. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulatifs sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur les instruments financiers mesurés au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés dans l'état des résultats de la période où le gain ou la perte s'est produit.

La Régie n'a subi aucun gain ni aucune perte de réévaluation au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2016 (zéro en 2015).

La Régie est exposée aux risques suivants à cause de son utilisation d'instruments financiers : risque de crédit, risque d'illiquidité, risque du marché, risque d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations et occasionne des pertes financières à une autre partie. Les instruments financiers qui peuvent exposer la Régie au risque de crédit sont principalement les espèces et quasi-espèces et les débiteurs.

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars 2016 était la suivante :

	2016	2015
Espèces et quasi-espèces	5 510 946 \$	4 332 628 \$
Débiteurs	94 922	340 645
	5 605 868 \$	4 673 273 \$

Espèces et quasi-espèces : La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important car ses dépôts sont détenus principalement par le ministre des Finances.

Débiteurs : La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les créances consistent en droits à recevoir des clients et le paiement complet est habituellement recouvré au moment prévu. La Régie n'a pas de provision pour créances douteuses. Sa politique est de radier toute créance considérée comme impossible à recouvrer pendant l'exercice.

Classement chronologique des créances au 31 mars 2016 :

Courantes	56 285 \$
Date de facturation dépassée de 30 à 60 jours	2 236
Date de facturation dépassée de 61 à 90 jours	997
Date de facturation dépassée de plus de 90 jours	35 404
	94 922 \$

Risque d'illiquidité

Il s'agit du risque que la Régie soit incapable d'assumer ses obligations financières à mesure qu'elles viennent à échéance.

La Régie gère le risque d'illiquidité en maintenant une trésorerie adéquate. La Régie prépare et surveille des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à l'exploitation et aux activités de placement et de financement prévues. La Régie surveille et examine continuellement les flux de trésorerie réels et prévus au moyen de rapports financiers périodiques.

Risque du marché

Le risque du marché est le risque que les fluctuations des prix du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions, aient une incidence sur les bénéfices de la Régie ou sur la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque du marché important auquel la Régie est exposée est le risque d'intérêt.

Risque d'intérêt

Le risque d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque s'applique aux espèces et quasi-espèces. Le risque d'intérêt sur les espèces et quasi-espèces est considéré comme faible en raison de leur nature à court terme.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux de change. La Régie n'est pas exposée à un risque de change important, car elle ne détient aucun instrument financier libellé en devise étrangère.

4. Débiteurs

	2016	2015
Société manitobaine des alcools et des loteries	12 916 \$	277 567 \$
Titulaires de licence de service d'alcool et de vendeur de bière au détail	6 050	3 750
Casinos des Premières Nations	3 750	10 600
Permis de réception	2 250	3 950
Titulaires de licence de jeu	3 418	805
Intérêts sur placements à court terme	3 886	5 218
Autres activités commerciales	62 652	38 755
	94 922 \$	340 645 \$

5. Placements à long terme

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des indemnités de départ d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains employés. À compter du 31 mars 2009, il a placé ce montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la Régie jusqu'à ce que l'argent soit requis pour s'acquitter du paiement des obligations en question. L'intérêt gagné sur ce placement au cours de l'exercice a été de 996 \$ (1 432 \$ en 2015).

6. Crédoiteurs et charges à payer

	2016	2015
Créditeurs et charges à payer	106 474 \$	283 553 \$
Salaires et avantages sociaux	282 140	239 348
Indemnités de vacances accumulées	857 617	820 852
Autres	2 509	4 776
	1 248 740 \$	1 348 529 \$

7. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance consistent en droits de licences de service d'alcool et de licences de vendeur de bière au détail reçus et à inscrire comme produits de l'exercice pendant lequel les recettes qui s'y rattachent sont gagnées.

	Solde au début de l'exercice	Encaissements de l'exercice	Montant imputé aux produits	Solde à la fin de l'exercice
Droits de licences	579 666 \$	1 231 960 \$	924 799 \$	886 827 \$

8. Avantages sociaux futurs

A. Indemnités de départ

Le montant du passif estimatif correspondant au cumul des indemnités de départ des employés de la Régie est déterminé à l'aide du rapport actuariel annuel des obligations liées à la cessation d'emploi au 31 mars 2016. Il faut noter que la Société manitobaine des alcools et des loteries conserve l'obligation relative aux indemnités de départ accumulées au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie. La Régie continuera d'inscrire l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et inscrira l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, le paiement maximum est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Les anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite.

Un rapport actuariel a été fait sur le passif lié aux indemnités de départ au 31 mars 2016. Les obligations nettes de la Régie déterminées de manière actuarielle pour des raisons de comptabilité étaient de 961 080 \$ au 31 mars 2016 (829 464 \$ en 2015). Une perte actuarielle de 20 983 \$ sera amortie sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés. L'amortissement de cette perte commencera au début du prochain exercice. Les indemnités de départ versées en 2016 se sont chiffrées à 34 537 \$ (zéro en 2014).

Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2016 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au

titre des indemnités de départ constituées au 31 mars 2016 :

Taux de rendement annuel

i) inflation	2,00 %
ii) taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %

Taux d'indexation annuelle des salaires

i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00 %
b) taux réel	0,75 %
	2,75 %

ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.

L'obligation découlant des indemnités de départ au 31 mars 2016 comprend les composantes suivantes :

	2016	2015
Passif au titre des indemnités constituées	961 080 \$	829 464 \$
Gains (pertes) actuariels non amortis	29 601	60 714
Moins : Indemnités de départ versées	(34 537)	0
Obligation découlant des indemnités de départ	956 144 \$	890 178 \$

Les charges totales liées aux indemnités de départ au 31 mars 2016 comprennent les composantes suivantes :

	2016	2015
Intérêts	49 768 \$	48 584 \$
Coût lié aux services rendus au cours de l'exercice	56 926	22 331
	106 692	70 915
Effet de la nouvelle convention collective	26 325	0
Effet du changement de catégorie de deux employés	12 153	0
Amortissement du gain actuariel sur la durée résiduelle moyenne de service prévue	(10 130)	(11 363)
Total des charges liées aux indemnités de départ	135 042 \$	59 552 \$

B. Prestations de retraite

Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite à prestations déterminées de la province du Manitoba.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, les employés de la Régie sont admissibles à des prestations de retraite. Les participants au régime doivent cotiser à la Caisse selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ à la retraite, la cessation d'emploi ou le décès. La Régie doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. Selon la *Loi sur la pension de la fonction publique*, la Régie n'a aucune autre obligation en matière de pension de retraite. Au 31 décembre 2014, la Caisse de retraite

avait un déficit de 3,8 milliards de dollars.

Le volet que représentent les cotisations de la Régie à la Caisse est comptabilisé comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 486 635 \$. Les cotisations de l'exercice 2014-2015 étaient de 417 610 \$.

Un passif au titre des pensions de retraite est établi pour les employés dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse ou qui prennent leur retraite pour cause d'invalidité. Selon le rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2016, une réserve de 195 800 \$ (94 939 \$ en 2015) a été établie à titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. En raison de la nature de l'obligation, les gains ou les pertes actuariels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice. Les charges de retraite réalisées pendant l'exercice s'élevaient à 100 861 \$ (30 \$ en 2015). Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2016 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite de base constituées au 31 mars 2016 :

Taux de rendement annuel

(i) inflation	2,00 %
(ii) taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00 %
b) productivité	0,75 %
	2,75 %

(ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.

C. Indemnités de maladie non acquises

Tous les employés accumulent des crédits de congé de maladie qu'ils peuvent utiliser comme des absences payées pendant l'année lorsqu'ils sont malades ou blessés. Les employés ont le droit d'accumuler les crédits de congé de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à concurrence du maximum permis en vertu de la plus récente convention collective. Les crédits accumulés peuvent être utilisés dans les années futures si la durée de la maladie ou blessure de l'employé dépasse le nombre de crédits dont il bénéficie pour l'année en cours. L'utilisation des jours de congé de maladie accumulés pour payer les absences liées à une maladie prend fin à la cessation d'emploi. Le coût des indemnités et les obligations liées au régime sont inclus dans les états financiers. L'obligation au titre des prestations constituées liée aux congés de maladie payés que les employés ont gagnés est déterminée au moyen d'un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives aux employés, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours accumulés pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année. Ces hypothèses comprennent un taux d'actualisation de 3,83 % et une augmentation salariale annuelle de 3,75 %.

Immobilisations corporelles

31 mars 2016	Équipemen	Mobilier et	Matériel	Amélioration	Total
--------------	-----------	-------------	----------	--------------	-------

		t agencement s	informatiqu e	s locatives	
Coût					
Solde d'ouverture	54 442 \$	443 914 \$	1 186 813 \$	59 429 \$	1 744 598 \$
Acquisitions		11 269	27 770	4 968	44 007
Cessions		(9 849)	(58 012)		(67 861)
Solde de fermeture	54 442 \$	445 334 \$	1 156 571 \$	64 397 \$	1 720 744 \$
Amortissements cumulés					
Solde d'ouverture	47 990 \$	318 357 \$	1 011 912 \$	45 146 \$	1 423 405 \$
Amortissement	1 291	13 030	57 701	10 894	82 916
Cessions		(8 291)	(55 525)		(63 816)
Solde de fermeture	49 281 \$	323 096 \$	1 014 088 \$	56 040 \$	1 442 505 \$
Valeur comptable nette					278 239 \$

Immobilisations corporelles

31 mars 2016	Équipemen t	Mobilier et agencement s	Matériel informatiqu e	Amélioration s locatives	Total
Coût					
Solde d'ouverture	54 442 \$	432 628 \$	1 075 934 \$	57 318 \$	1 620 322 \$
Acquisitions		12 242	110 879	2 111	125 232
Cessions		(956)			(956)
Solde de fermeture	54 442 \$	443 914 \$	1 186 813 \$	59 429 \$	1 744 598 \$
Amortissements cumulés					
Solde d'ouverture	46 377 \$	305 841 \$	950 946 \$	37 195 \$	1 340 359 \$
Amortissement	1 613	13 297	60 966	7 951	83 827
Cessions			(781)		(781)
Solde de fermeture	47 990 \$	318 357 \$	1 011 912 \$	45 146 \$	1 423 405 \$
Valeur comptable nette					321 193

10. Charges découlant de la fusion

La fusion a entraîné des charges pour la Régie. Ces charges ont été enregistrées au moment Régie des alcools et des jeux du Manitoba 38

où elles sont survenues.

11. Engagements

La Régie a un contrat de location-exploitation pour les locaux qu'elle occupe, qui expire le 31 décembre 2016.

Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des trois prochaines années s'élève à :

2017	233 876 \$
------	------------

12. Prévisions budgétaires

Les prévisions sont fournies à des fins de comparaison et ont été établies à partir d'estimations approuvées par le conseil de la Régie.

13. Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, par décret (341/1997), que la Régie puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2015). Au 31 mars 2016, de ces avances, 2 000 000 \$ (la même somme qu'en 2015) étaient inutilisés et disponibles.

14. Opérations entre apparentés

La Régie est apparentée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés de la Couronne créés par la province du Manitoba. La Régie fait des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Donna Roed
PRÉSIDENTE
Gimli

Vic Wonnacott
VICE-PRÉSIDENT
Winnipeg

Stephen Carroll
MEMBRE
Winnipeg

Lucille Cenerini
MEMBRE
Winnipeg

Ellen Olfert
MEMBRE
Winnipeg

John Scott
MEMBRE
Brandon

Lorraine Sigurdson
MEMBRE
Riverton

Ce rapport peut être consulté sur le site Web de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba :
LGAmanitoba.ca.

The English version of this Annual Report is available on the Liquor and Gaming Authority of
Manitoba's website at LGAmanitoba.ca

Offert en d'autres formats, sur demande.

Régie des alcools et des jeux du Manitoba

215, rue Garry, bureau 800, Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3

Téléphone : 204 945-9400 Sans frais : 1 800 782 -0363

www.LGAmanitoba.ca